



Taxe d'urbanisme avec 4 ans de retard

Par **leyder magali**, le **12/02/2008** à **21:04**

Bonjour,rrnrJe viens de recevoir ma taxe d'urbanisme 4 ans après la date de mon permis de construire (apparemment le courrier s'est balladé un peu partout car la mairie s'est trompée dans l'adresse).rnOr, il est spécifié que cette taxe doit être acquittée au maximum au bout de 18 mois. Y a-t-il prescription dans ce cas là? Puis-je essayé de contester ou est-ce peine perdue?rrnrMerci

Par **Thierry Nicolaïdes**, le **22/02/2008** à **09:33**

il y a prescription rrrnvous pouvez déposer une réclamation contentieuse avec demande de sursis à paiement en précisant que le sursis est de droit sans avoir à donner des garanties rrrnvous n'aurez rien à payer dans l'immédiat rrrnrThierry Nicolaïdès

Par **leyder magali**, le **23/02/2008** à **12:13**

MERCI BEAUCOUP DE VOTRE REPONSErrnrSI J'AI BIEN COMPRIS, JE PEUX OBTENIR UN DELAI DE PAIEMENT MAIS PAS L'ANNULATION DE CETTE TAXE?

Par **Thierry Nicolaïdes**, le **03/03/2008** à **11:07**

Vous pouvez obtenir un sursis de paiement par le trésorier en attendant la décision des

services d'assiette sur votre réclamation . logiquement le redressement devrait être annulé .
mais si vous payez vous ne pourrez pas vous faire rembourser .rnrnVous auriez peut être
intérêt à consulter un avocat.rnrnTh Nicolaïdès